

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

MODALITES D'ATTRIBUTION

Cette aide est réservée aux jeunes de condition modeste, domiciliés dans l'Oise, **âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent passer leur permis de conduire (permis B)**. Les conditions d'âge sont appréciées à la date de dépôt de la demande d'aide.

L'aide du Département est fixée à 400 € pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2014.

La demande doit être déposée avant l'obtention du permis de conduire.

Peuvent bénéficier de cette aide, sans autres conditions que celles précitées :

➤ les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis qui sont autonomes, c'est à dire qui ne résident plus chez leurs parents.

Peuvent également prétendre au bénéfice de cette aide, sous conditions de ressources :

➤ les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis résidant chez leurs parents et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 469.

➤ les lycéens et les étudiants résidant ou non chez leurs parents et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 469.

*** Le quotient familial est déterminé en divisant le revenu fiscal de référence par 12¹ puis par le nombre de personnes vivant au foyer ;**

➤ les jeunes demandeurs d'emplois et les jeunes travailleurs :

- ceux dont le revenu mensuel maximum est inférieur ou égal au SMIC² s'ils sont autonomes et ne résident donc plus chez leurs parents,

- ceux dont le quotient familial calculé comme ci-dessus précisé, est inférieur ou égal à 469 s'ils résident chez leurs parents.

MODALITES DE VERSEMENT

Le versement sera effectué par chèque sur le trésor public sur production d'une attestation de l'auto-école (un original) faisant apparaître le montant versé qui doit être au minimum égal à 400 euros ainsi que l'état d'avancement des cours, le cas échéant.

¹ Le revenu fiscal de référence est celui de l'année n - 2, c'est à dire pour l'année 2015, celui de l'avis d'impôt 2014 (sur les revenus de l'année 2013)

² Soit un salaire mensuel brut de 1457,52 € au 1^{er} janvier 2015 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h par semaine (SMIC horaire brut 9,61 €)